

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE

Rue des Monts Garnis

41 400 MONTRICHARD

Tél : 02 54 32 02 12

Email : ec-montrichard@ac-orleans-tours.fr

1 - ADMISSION A L'ECOLE PRIMAIRE

Doivent être présents à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre.

Les conditions d'inscriptions : inscription automatique, par passage en CP, si l'enfant est scolarisé à l'école maternelle « Le Chat Botté » de Montrichard. Pour les nouvelles inscriptions, se présenter à la mairie et ensuite à l'école.

Les enfants ayants été inscrits dans une autre école doivent obligatoirement fournir un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

2 - HORAIRES DE L'ECOLE : OUVERTURE DES PORTES

L, M, J, V Matin	8 h 35 à 12 h 00
L, M, J, V Après-midi	13 h 35 à 16 h 30

Les cours commencent 10 minutes après l'ouverture des portes. Les enfants seront sous la surveillance des enseignants 10 minutes avant le début des cours le matin et l'après-midi.

Les enfants doivent arriver à l'heure à l'école, au plus tard 10 minutes après l'ouverture des portes.

3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

- L'enfant doit être dans un bon état de santé et de propreté. Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant excepté en cas de maladie chronique (asthme...) avec un projet d'aide individualisé (PAI).
- Toute prise ponctuelle de médicaments doit être soumise à l'appréciation de l'enseignant, qui fera signer aux parents un document autorisant la « prise occasionnelle de médicament pendant le temps scolaire » (circulaire n° 99-320). En cas d'accord de l'enseignant, cela ne peut se faire qu'avec l'ordonnance. Il est souhaitable de demander au médecin un traitement en deux prises journalières.
- Une attention particulière est demandée aux parents concernant la présence des poux.
- De même une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire (vêtements & chaussures) est obligatoire.

- Il est impératif de ne pas mettre l'enfant en classe lorsque celui-ci est malade et contagieux.

4 - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.
- **Les absences doivent être signalées à l'école le plus tôt possible, le matin même par téléphone.**
- Toute absence doit être justifiée par écrit. Après 4 demi-journées non justifiées par mois, le directeur fera un signalement à l'inspection académique.
- Les arrivées en retard doivent être exceptionnelles et l'adulte accompagnera l'enfant jusqu'à la classe. Il est donc interdit de passer l'enfant par-dessus le portail. En cas de retard, utiliser l'entrée située face à la cantine, côté conciergerie.
- Penser à signaler tous changements d'adresses ou de téléphones ou encore situation familiale modifiée, au numéro suivant : 02 54 32 02 12.

5 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Nous rappelons que la pratique du sport et de la natation entre dans le cadre d'activités obligatoires comme toutes les autres matières enseignées. Il convient donc de fournir un certificat médical pour toute dispense d'EPS.

6 - SECURITE AUTOUR DES ECOLES

- Lorsqu'il est activé, le plan « vigipirate » doit être rigoureusement respecté.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès la sortie des classes s'ils ne restent pas à la garderie.

7 - ASSURANCES

Les enfants doivent être assurés par une assurance responsabilité civile et par une assurance individuelle accident.

8 - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- Les parents qui le souhaitent pourront rencontrer les enseignants en prenant rendez-vous à l'avance par le biais du cahier de liaison.
- Prendre connaissance des documents distribués aux élèves et collés dans le cahier de liaison ; ils doivent être signés.
- Nous vous demandons également de lire les documents affichés à l'entrée de l'école (tableaux d'affichages).

9 - SCOLAIRE

- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement ou atteinte à la fonction ou à la personne du maître ainsi que des adultes et élèves présents dans l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Les parents ne peuvent se substituer aux enseignants pour régler tous problèmes entre enfants.
- Les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves et des maîtres, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
- Il est permis d'isoler de ses camarades de classe, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Un médecin scolaire ou un membre du réseau d'aides spécialisées participera à cette réunion.
- Les objets précieux ne sont pas sous la responsabilité de l'enseignant.
- Il est interdit d'apporter des objets personnels (téléphone, MP3...).
- Par contre, les ballons en mousse uniquement sont tolérés pour les jeux de récréation, ainsi que les cordes à sauter avec poignées en plastique, les élastiques, les petites billes uniquement (les boullards sont interdits) et les jeux non dangereux en nombre raisonnable. Le tout est sous la responsabilité de l'élève et sa famille en cas de perte ou vol.

*** Respect du matériel et des locaux, propreté :**

- La municipalité fournit une partie du matériel scolaire à chaque enfant. Les enseignants seront donc attentifs au respect de ce matériel et en demanderont le remplacement si toutefois ils constatent des dégradations volontaires, des pertes, mais aussi lorsque le stock sera épuisé. Les livres de la BCD doivent être rendus en bon état. En cas de perte ou de dégradation, ils devront être remboursés. Les parents veilleront à remplacer le petit matériel régulièrement.
- Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu, ni de réunion. Il est interdit aux élèves d'y rester durant la récréation. Ces locaux doivent être respectés, donc pas de vandalisme (coups de pieds dans les portes, toilettes bouchées par du papier, urine dans les poubelles, jeux avec l'eau...).
- Les abords de l'école doivent être au même titre respectés (mégots de cigarette, papiers, déjection d'animaux...).
- Les bonbons, les sucettes et les chewing-gums sont interdits à l'école. Les parapluies et les foulards, pour des raisons de sécurité. Il est préférable de porter un « cache-col » plutôt qu'un foulard.
- La collation du matin donnée par la famille, doit être légère.
- Le règlement intérieur de la cantine doit être lu et signé par les parents et les enfants.

Lu et approuvé par les membres du conseil d'école :

A Montrichard, le 9 novembre 2017

La directrice :

Mme Gilles

Signature des parents et de leur/s enfant/s :